

Fiche d'information

Carnets ATA

Dans le cadre d'opérations temporaires d'exportation, les marchandises restent la propriété de l'expéditeur et sont destinées à revenir en l'état, à l'identique, dans le pays de départ, sans acquitter les droits de douane et taxes dans les pays d'admission temporaire. Le carnet de passage en douane A.T.A. (dit « carnet ATA ») - sigle qui est une combinaison des mots français et anglais : admission temporaire / temporary admission – est un véritable passeport des marchandises pour simplifier les opérations douanières et réduire les coûts.

Rappel : Le recours au carnet A.T.A. **n'est en aucun cas une obligation**, il s'agit d'un substitue aux différents documents douaniers normalement requis pour une opération d'importation temporaire, d'exportation temporaire ou de transit, facilite le dédouanement des marchandises. Il réduit à minima les formalités douanières et suspend le paiement des droits et taxes exigibles à l'entrée de chaque pays de destination ou de transit.

Conditions pour la délivrance un carnet ATA :

Le(s) pays de destination doit appartenir à la chaîne ATA (cf. <https://iccwbo.org/resources-for-business/ata-carnet/ata-carnet-country/>), être hors Union européenne (UE) et l'utilisation prévue de la marchandise doit être autorisée dans le(s) pays de destination.

Le demandeur doit être une société luxembourgeoise. Les demandes en provenance de personne privée ne peuvent être satisfaites car elles ne relèvent plus du champ de compétence de la *House of Entrepreneurship* pour le compte de la Chambre de Commerce.

Obtention du carnet ATA :

Le client pouvant bénéficier d'un carnet ATA doit se rendre sur le site <https://www.e-ata.eu/> et s'y enregistrer.

Une fois le compte de l'entreprise activé, le client reçoit un e-mail automatique l'informant qu'il peut introduire sa demande de carnet ATA en ligne.

Les cases suivantes seront à remplir :

- les données relatives au titulaire ainsi qu'à l'utilisateur du carnet (une personne désignée ou toutes personnes mandatées),
- le type de marchandise (**Attention : Nous déclinons toute responsabilité relative à la déclaration de valeur des marchandises**),
- la valeur totale de la marchandise en euros,
- le(s) pays de destination de la marchandise et éventuellement le nombre de voyages.

Le carnet ATA est valable 1 an moins 1 jour à partir de sa date d'émission. Pendant cette durée, des voyages supplémentaires peuvent être inclus pour les clients ayant émis le souhait de repartir avec la même marchandise dans un pays membre rattaché à la chaîne ATA, à condition que la période de validité initiale ne soit pas dépassée.

Tarifs (applicables à partir du 1^{er} février 2026) :

Prix de base : 244,90 EUR

Feuillet supplémentaire : 0,65 EUR

Prime, par tranches, fonction de la valeur de la marchandise déclarée :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - < 25.000 EUR : | 0,857 % |
| - De 25.000 à 74.999,99 EUR : | 0,673 % |
| - De 75.000 à 249.999,99 EUR : | 0,437 % |
| - > 250.000 EUR : | 0,294 % |

Caution remboursable : 150,00 EUR

Duplicata : 244,90 EUR

Remarque : La *House of Entrepreneurship* facture aux clients une caution de 150,00 EUR (« caution remboursable ») qui leur est restituée lorsque le carnet est retourné dûment estampillé.

Retour du carnet ATA :

Pour rappel, le carnet est valable 1 an moins 1 jour.

Une fois l'usage terminé ou si le carnet a expiré, le client doit impérativement retourner l'original du carnet avec les souches dûment estampillées à la *House of Entrepreneurship*.

En cas de questions :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la *House of Entrepreneurship* :

- par téléphone : 42 39 39 **880**
- par e-mail : exportdocuments@cc.lu

Dernière mise à jour : 23.03.26